

## Assouplissement de la carte scolaire Demande de dérogation en 2<sup>de</sup> GT

*Article D211-11 du code de l'éducation*

### Principe général :

Les collèges et les lycées accueillent les élèves résidant dans leur zone de desserte.

Après affectation des élèves du district de recrutement défini, des élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent être affectés **dans la limite des places disponibles** et sur autorisation de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale.

Conformément à l'article D211-11, lorsque la demande de dérogation concerne un département différent de celui de résidence de l'élève, cette dérogation est recevable après avis favorable de l'IA DASEN du département de résidence.



**Une dérogation est accordée si la capacité d'accueil de l'établissement le permet après affectation des élèves du district.**

Une affectation hors district peut entraîner des frais de transport scolaire à la charge de la famille.

Tout vœu d'affectation en 2<sup>de</sup> GT fait l'objet d'une saisie informatique dans l'application AFFELNET-lycée

### Pour le lycée en 2<sup>de</sup> GT

**Pour une entrée en 2<sup>de</sup> GT**, si une famille souhaite demander une affectation dans un établissement autre que son ou ses établissements de **district**, elle doit formuler une demande de dérogation à l'aide du document prévu, dûment complété, exposant le(s) motif(s) et comportant les justificatifs nécessaires.

**Si la famille ne demande que des vœux dérogatoires et qu'elle ne les obtient pas, la famille devra effectuer une demande d'affectation sur l'un de ses lycées de district.**

#### Demandes de dérogation

Les demandes de dérogation (**Annexe A12**) seront transmises à la DSDEN concernée (19, 23 ou 87) par l'établissement d'origine aux dates suivantes :

- En Corrèze : **jusqu'au 23 mai 2024**
- En Creuse : **jusqu'au 22 mai 2024**
- En Haute-Vienne : **jusqu'au 17 mai 2024**

Les demandes seront examinées et accordées dans la limite des places disponibles, en hiérarchisant les motifs par ordre de priorité conformément à la réglementation nationale en vigueur (note de service n°2013 N°2013-0077) :

|   | Motifs de dérogation par ordre de priorité  | Vérification à effectuer   | Justifications à envoyer par l'établissement d'origine de l'élève à la DSDEN du département concerné par le vœu |
|---|---|--|---|
| 1 | Elèves en situation de handicap   |  | Notification MDPH à adresser sous pli cacheté au médecin conseiller technique de la DSDEN                       |
| 2 | Elèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité du lycée demandé     |  | Certificat du médecin à adresser sous pli cacheté au médecin conseiller technique de la DSDEN                   |
| 3 | Elèves boursiers  | Vérification de l'attestation d'attribution de bourses de collège                |   |
| 4 | Elèves dont un frère/une sœur est scolarisé-e dans l'établissement demandé                  | Contrôle du certificat de scolarité du frère ou de la sœur                       |   |
| 5 | Elèves dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé | Vérification des distances entre établissements et des possibilités de transport |   |
| 6 | Elèves devant suivre un parcours scolaire particulier                                       |  | Admission sur les listes principales de recrutement des pôles espoir et sections sportives scolaires            |
| 7 | Autres  | Le motif est précisé par la famille dans la demande de dérogation                |   |